Date de l'arrêté : 23/10/2026 N° AR_051_2026	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint Girons Canton Couserans-Est Oust Commune

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE D3 ROUTE DU STADE POUR TRAVAUX

Le Maire de la commune d'OUST,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée en date du 20/10/2026 par la société ENSIO SUD, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex représentée par Monsieur Karim AOUDIA;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la D3, route du stade, effectués par la société ENSIO SUD qui auront à compter du 02/11/2026 durant 4 jours calendaires, sur la commune d'OUST (09), il y a lieu de mettre en place une circulation alternée ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 02/11/2026 durant 4 jours calendaires, la circulation sur la D3, route du stade de la commune de Oust (09), sera réglée par alternat manuel, pour permettre le déroulement des travaux d'intervention sur chambre télécom pour suppression du réseau cuivre, par la société ENSIO SUD 69134 DARDILLY pour l'entreprise Orange, 60 rue Saint Jean, 31000 TOULOUSE.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de la D3, route du Stade, sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENSIO SUD, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex représentée par Monsieur Karim AOUDIA;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Oust, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Oust-Massat, la Société ENSIO SUD, la Société ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUST, le 23 octobre 2026,

Le Maire, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

COMMUNE D'OUST ★ ★ ARIEGE